



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.4 – Autres contrat

Objet : Signature d'un contrat de co-accueil avec Lunel Agglo et l'association « TOM POUCE »

Décision n° : 2025_18

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Entre-Vignes de développer et de promouvoir la Culture,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'accueillir le spectacle de contes intitulé « Veillée familiale de 7 à 107 ans » en partenariat avec Lunel Agglo et animé par l'association Tom Pouce,

CONSIDERANT que ce spectacle sera programmé **le mardi 25 novembre 2025** au sein de la médiathèque d'Entre-Vignes

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de co-accueil avec La Communauté d'agglomération Lunel Agglo et l'association Tom Pouce, représentée par Mme Edith ZELMATI-QUÉRÉ, en sa qualité de présidente, domiciliée BP 12 - 30 420 CALVISSON- n° SIRET 384 828 109 00049.

Article 2 : D'ACCUEILLIR le spectacle « Veillée familiale de 7 à 107 ans », **le mardi 25 novembre 2025 à 19h** au sein de la médiathèque « la maison du Bailli » 7, rue du marché Saint Christol – 34 400 Entre-Vignes

Article 3 : DE DIRE que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la commune d'Entre-Vignes s'engagent à prendre à leur charge les frais estimés à 450€ TTC, frais de transport inclus, répartis comme suit :

- 250€ à la charge de Lunel Agglo
- 200€ à la charge de la commune d'Entre-Vignes

Article 4 : DE DIRE que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et qu'un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Entre-Vignes, le 26 septembre 2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.